

**Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 1**

Point 2 de l'Ordre du Jour :

**Bilan « LORRAINE UNIVERSITE d'EXCELLENCE » (LUE)***Document transmis aux Administrateurs***★ ANNEXE 1**

L'initiative I-SITE « Lorraine Université d'Excellence » (LUE) arrive à la fin de sa période probatoire. À l'automne 2020, le jury international IDEX/I-SITE se prononcera sur le bilan de LUE pour donner au gouvernement ses recommandations (pérennisation, ou prolongation de la période probatoire, ou arrêt).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le bilan « Lorraine Université d'Excellence » (LUE) destiné à être présenté au jury international.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	15
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 8 juillet 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 10 JUIL. 2020**

**Délibération CA 2020/07/07 - 2**

Point 3 de l'Ordre du Jour :

**CADRAGE du DEROULEMENT des OPERATIONS de RENTREE et du 1<sup>er</sup> semestre de l'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021***Document transmis aux Administrateurs***★ ANNEXE 2**

Le cadrage de l'Établissement tient compte des recommandations ministérielles. Il définit les aménagements applicables en matière sanitaire. Il propose des choix quant à la conduite de ses missions et activités, à l'identification de priorités (plus particulièrement pédagogiques), à l'organisation des services et à son fonctionnement sur le premier semestre 2020-2021. Sans caractère impératif quant au mode d'activité et d'enseignement à retenir, il induit que les mesures prises pour son application comprennent un degré d'adaptabilité suffisant sur le semestre.

Ce cadrage constitue une mesure générale sur l'année 2020/2021 en vue de faciliter cette année universitaire.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le contenu des orientations et principes du cadrage du déroulement des opérations de rentrée et du 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire 2020-2021.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	15
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 8 juillet 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT**• Transmis au Recteur Chancelier le 10 JUIL. 2020**

**Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 3**

Point 4 de l'Ordre du Jour :

**CADRAGE du BUDGET RECTIFICATIF 2020 - N°1 : CONSTITUTION du FONDS de SOLIDARITE***Document transmis aux Administrateurs***★ ANNEXE 3**

Tirant les premières conséquences de la crise sanitaire actuelle sur l'exécution du budget 2020 (écart significatif dans l'exécution des recettes et des dépenses par rapport aux prévisions), le conseil du 2 juin 2020 formule un avis facultatif favorable (*vote indicatif*) sur la constitution d'un fonds exceptionnel de solidarité à hauteur de 4,8M d'€ et sur la poursuite des travaux dans la perspective d'une modification du budget 2020.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la constitution du Fonds exceptionnel de solidarité à hauteur de 4,8M d'€ et la poursuite des travaux dans la perspective d'une modification du cadrage du Budget Rectificatif 2020 - n°1.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	14
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 8 juillet 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT**• Transmis au Recteur Chancelier le 10 JUIL. 2020**

**Délibération CA 2020 / 07 / 07 - 4**

Point 5 de l'Ordre du Jour :

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

Sur le fondement des hypothèses budgétaires débattues le 10 mars 2020 (étape 1) et le 2 juin 2020 (étape 2), le Conseil est invité à arrêter les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du budget 2021.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration arrêtent les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du budget 2021.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	14
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 8 juillet 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

**Délibération CA 2020/07/07 – 5**

Point 6 de l'Ordre du Jour :

**ALLOCATION des MOYENS 2021 aux POLES SCIENTIFIQUES, aux COLLEGIUMS et aux DIRECTIONS OPERATIONNELLES**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Les propositions de répartition poursuivent l'engagement progressif dans un mécanisme d'allocation pluriannuelle des crédits (trajectoire budgétaire) fondé sur :

- d'une part, la dotation socle et la dotation sur les projets structurants des structures internes (dialogues stratégiques d'activité) ;
- d'autre part, la capacité de l'établissement à opérer une projection de l'utilisation de ses moyens.

S'ajoute à ces éléments de méthode la prise en compte des répercussions prévisibles de la gestion de la crise sanitaire sur le budget 2021.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les allocations proposées aux pôles scientifiques, collègiams et directions opérationnelles.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>4</b>

Fait le 8 juillet 2020



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **10 JUIL. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **8 juillet 2020**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **10 JUIL. 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**La Vice-présidente du Conseil d'Administration propose un vote groupé sur les points 7 à 8**

**Délibérations CA 2020 / 07 / 07 – 6 à 7**

Point 7 de l'Ordre du Jour :

**CONDITIONS de REMBOURSEMENT de CERTAINS FRAIS EXPOSES par les ETUDIANTS de L'UNIVERSITE de LORRAINE ou par les TIERS sur la PERIODE de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

*Document transmis aux Administrateurs*

#### **Délibération CA 2020 07 07 – 6**

##### **Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les conditions et modalités de remboursement, ci-après détaillées, de certains frais exposés par les étudiants de l'Université de Lorraine ou par les tiers sur la période de l'état d'urgence sanitaire :

##### **Cadrage des opérations de remboursement**

Les sommes perçues auprès des étudiants de l'Université de Lorraine ou des tiers pour des services et prestations liés plus particulièrement aux études et à la formation ainsi qu'aux manifestations scientifiques et culturelles non exécutés ou exécutés partiellement sur la période de l'état d'urgence sanitaire, peuvent donner lieu à remboursement, sur demande, de manière partielle ou totale.

La demande de remboursement est accompagnée d'une attestation de l'ordonnateur délégué ou de droit, datée et signée, précisant :

- l'objet de la prestation ou du service concerné(e) ;
- l'état des sommes payées à l'université ou au prestataire agissant pour elle, après service fait ;
- la somme acquittée par chaque étudiant en vue du bénéfice du service ou de la prestation ;
- les circonstances conduisant à interrompre ou à annuler la fourniture du service ou de la prestation sur tout ou partie de la période de référence ;
- le montant à rembourser à chaque étudiant ;
- la liste de ces étudiants.

Outre cette attestation, l'ordonnateur délégué ou de droit produit toute autre pièce régissant le remboursement de la prestation ou du service en cause, lorsque cette pièce existe. A défaut, il produit toute pièce permettant d'établir l'exécution de la prestation lorsque celle-ci est partiellement accomplie sur la période.

Les dispositions ci-avant ne sont pas applicables :

- aux droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs, fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget ;
- aux droits spécifiques perçus par l'établissement en sus de ces droits d'inscription auprès notamment des bénéficiaires de la formation continue relevant de la sixième partie du code du travail, sauf stipulations contraires de la convention de formation.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 8 juillet 2020



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 10 JUIL. 2020

Point 8 de l'Ordre du Jour :

**ADAPTATION des MODALITES de MISE en ŒUVRE DU PROGRAMME "LUE GRADUATE SCHOOL" sur L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 en raison de la CRISE SANITAIRE née de L'EPIDEMIE de COVID-19**

*Document transmis aux Administrateurs*

**Délibération CA 2020 07 07 – 7**

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Administration de l'Université du 17 décembre 2019 approuvant la création de la bourse d'études "LUE Graduate School" au bénéfice d'étudiants internationaux ainsi que les caractéristiques de cette bourse ;

Considérant les répercussions de la période de confinement à domicile sur la réalisation de la formation par la recherche suivie par les bénéficiaires de la bourse d'études "LUE Graduate School" ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article unique

La durée de la formation professionnelle par la recherche au sein d'une unité de recherche de l'Université de Lorraine, initialement de six mois, est prolongée jusqu'au terme des activités et travaux que cette formation contient. Le terme de la formation est fixé par le directeur de recherche de l'étudiant, sans pouvoir excéder le 30 septembre 2020.

Sur la période de prolongation de la durée de la formation, le versement de la bourse d'études est poursuivi à hauteur de 1000 € par mois de formation supplémentaire, sans pouvoir excéder le 30 septembre 2020.

Les autres caractéristiques de la bourse d'études restent inchangées.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 10 JUL. 2020
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 8 juillet 2020
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 JUL. 2020

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



**Délibération CA 2020/07/07 – 8**

Point 9 de l'Ordre du Jour :

**DESIGNATION de la VICE-PRESIDENTE chargée des RESSOURCES HUMAINES et des CONDITIONS de TRAVAIL***Document transmis aux Administrateurs*

Le Président propose la candidature de Mme Myriam DORIAT-DUBAN, actuelle directrice du pôle scientifique Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion et chargée de mission auprès de la Vice-présidente des Ressources Humaines et Conditions de Travail, Professeur des universités en Sciences Economiques.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la candidature proposée par le Président et désignent **Mme Myriam DORIAT-DUBAN** comme Vice-présidente chargée des Ressources Humaines et des Conditions de Travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

**Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 9**

Point 10 de l'Ordre du Jour :

**PRINCIPE de L'INTEGRATION ORGANIQUE de L'ECOLE de SAGES-FEMMES à L'UFR-FACULTE de MEDECINE de NANCY**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les statuts modifiés de de l'UFR-Faculté de Médecine de Nancy, préparatoires de l'intégration de l'école de sages-femmes (*ci-après*), notamment :

- nouveau nom : « Faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy »
- création du département pédagogique interne dénommé « département universitaire de maïeutique (DUM) », et chargent le Président de l'Université de Lorraine et le doyen de l'UFR-Faculté de médecine de Nancy de poursuivre les travaux préparatoires et d'accomplir les démarches en vue de réunir les conditions de l'intégration organique de l'école de sages-femmes à l'Université de Lorraine au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	12
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 8 juillet 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 10 JUIL. 2020

**Délibération CA 2020 / 07 / 07 - 10**

Point 11 de l'Ordre du Jour :

**PRESTATIONS OPTIONNELLES COMPLEMENTAIRES de SCOLARITE (POCS) 2020-2021***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 7

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (POCS) 2020-2021.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	9
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 8 juillet 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**